



Commune de Cessey Sur Tille

CANTON DE GENLIS. 21110

Tél : 03 80 47 28 66 e-mail : mairie-cessey@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2026

L'an 2026, le 7 octobre à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de Jean Pierre COLOMBERT.

Etaient présents : Eloïse CARRILLO, Pascal GALAND, Jean-Michel KAUFMANN, Claire JACOTOT, Patrick GUIGNIER, Sophie BON, Jérôme REMY, Sandra HENOT, Loïc DELOY, Mauricette FOURNIER, DABONNEAU Xavier, Sandrine RAMEAU, Patricia TOLLARD.

Jérôme REMY a donné procuration à Patricia TOLLARD

Laurent GUIGNIER a donné procuration à Patrick GUIGNIER

Secrétaire : CARRILLO Eloïse

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire constate le quorum et proclame la validité de la séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 AOUT 2026

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 26 août 2026.

2 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'agent technique arrive à son terme en date du 02.10.2026.

Etant donné les compétences démontrées par l'agent, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de l'agent à compter du 03.10.2026 jusqu'au 01.10.2027.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Après discussion et délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

- **DECIDE** de recruter un agent sur un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 03.10.2026. Compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle, l'intéressé percevra une rémunération calculée, au prorata des heures effectuées, par référence à l'indice brut 432 (indice majoré 387).
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

3 – ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de 100€ du Comité Cantonal du Souvenir Français à la Commune de Cessey Sur Tille.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le don du Comité Cantonal du Souvenir Français de 100 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

4 – TARIF DES AFFOUAGES

En 2025, les affouages ont été facturés 7€ le stère de bois marchand.
Monsieur le Maire propose de conserver le même prix pour cette année.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir à 7€ le stère, les affouages de la coupe n°14.

La coupe 25 doit être également exploitée. Il est proposé de commercialiser cette coupe en un seul lot puisque les arbres sont peu nombreux et disséminés dans tout la coupe.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la vente de la coupe 25 à 7€ le stère.

5 – TRAVAUX RUE DU LAVOIR : RENOVATION DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection de la rue du Lavoir sont nécessaires, la demande de subvention au Conseil Départemental a été acceptée.

Monsieur le maire rappelle le projet de travaux rue du Lavoir :

- Ancrage dans les chaussées
- Mise à la côte des ouvrages
- Réalisation de 3 puits perdus
- Nouvelle bande de roulement en goudron porphyre
- Trottoirs et entrées charretières recouverts d'un goudron bicouche et de gravillons calcaire blanc sans bordure de trottoirs.

Monsieur le Maire présente les différents devis. Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 45 126.08€ HT,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2026,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

6 – CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Après les périodes caniculaires de cet été, il semble nécessaire d'étudier le rafraichissement des salles de classe et le cas échéant de la salle polyvalente et de ses salles de réunions.

Des premiers devis ont été sollicité auprès de l'entreprise Jolibois (notre plombier-chauffagiste). D'autres entreprises sont contactées.

Après discussion, le conseil municipal décide de poursuivre la démarche de climatisation des bâtiments communaux en priorisant les salles de classe et le secrétariat de mairie.

7 – SECURISATION DU STADE DE LA SABLIERE

Lors de la précédente réunion nous avons évoqué la sécurisation du stade. Plusieurs solutions s'offrent à nous :

- Bornes rétractables
- Obstacle basculant
- Portique

Il s'avère que dans la majeure partie des devis reçus, la pose (terrassement) n'était pas incluse. Seule la mise en route pour les bornes électriques ou hydrauliques était assurée.

La commune a donc sollicité de nouveaux devis auprès d'entreprises qui assurent la pose.

Une solution de dos d'âne en goudron est aussi en réflexion.

8 – COLIS DES AINES

Un colis gourmand est distribué à chaque habitant du village âgé de 70 ans et plus.

Monsieur le Maire présente les colis qui seront distribués aux aînés.

Après discussion, le conseil municipal, avec avis favorable de la Commission animation, à l'unanimité :

- **RETIENT** le devis de la Cave Maurin à Auxonne.

9 – PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Le Maire expose que, conformément à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) a approuvé, par délibération n°25/06/2026/10 en date du 25 juin 2026, le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la CCPD, et que le projet de pacte a été transmis aux communes membres le 30 septembre 2026.

Il précise que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de cette transmission pour rendre leur avis, avant l'adoption du pacte par le conseil communautaire.

Le Maire présente le projet de pacte,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-11-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise n°25/06/2026/10 en date du 25 juin 2026 portant débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis le 30 septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de renforcer les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres ;

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance de Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Président de Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

10 – CONSOLIDATION DU MARRONNIER DE LA PLACE

Après la casse d'une branche charpentière, le marronnier a été expertisé par Cédric Langlois, Arboriste Grimpeur / Consultant Arboricole. De cette expertise, il ressort que :

Le marronnier présent devant l'église vient de subir récemment une défaillance primaire (arrachement d'une charpentière)

Trois causes à cet évènement :

- la taille drastique subie dans le passé ;
- l'insertion de cette charpentière ;
- le stress hydrique de cette année.

Sur les 8 axes dominants encore présents, deux ont les mêmes caractéristiques que la charpentière arrachée côté monument aux morts.

Afin de préserver l'intégrité de l'arbre et également des cibles situées en dessous, il serait préférable de revoir le système d'haubanage (passif) et de se tourner vers un système curatif (broches + câbles).

Il conviendra également de procéder à une taille d'allègement des axes les plus fragilisés.

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le devis l'entreprise Végétal conception pour un montant de 1 970.00€ HT.

10 – BILAN JOURNEE DU PATRIMOINE

Sophie Bon présente le bilan de la journée du patrimoine organisée le 19 septembre. Il ressort que les participants ont été nombreux puisque plus de 130 personnes étaient inscrites. Ils ont apprécié cette matinée avec la promenade en forêt agrémentée de commentaires à la source, au chêne remarquable et aux 6 filles. Les stations au lavoir et au city-park ont également été appréciées mais leur situation en fin de parcours a limité le temps passé.

La visite du clocher a connu un grand succès et a souvent été une première pour de nombreux participants.

L'exposition a vraiment intéressé les villageois.

En résumé, une matinée réussie. La décision de la renouveler sera prise lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire a remercié les conseillers qui ont participé, avec des remerciements appuyés à Eloïse Carrillo pour les interviews et le montage et surtout à Sophie Bon qui a été à l'initiative de cette matinée et qui a réalisé le plus gros de la préparation.

11– QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Projet photovoltaïque :

Une rencontre Mairie, Valeco et agriculteurs (qui exploitent les terres) a été organisée en mairie. Les échanges ont été constructifs et vont se poursuivre.

L'entreprise PNE a contacté la commune pour le même type de projet.

- Bâtiment scolaire :

La commission d'appel d'offres se réunit le 14 octobre afin d'étudier les différents devis.

- La prochaine réunion est fixée au 10 novembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Vu pour être affiché le 26.08.2026 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A CESSEY SUR TILLE,
Le 07.10.2026
Le Maire, JP COLOMBERT

